Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Séance Publique du 1 3 AVA. 2087

Service instructeur Direction des Opérations Foncières 7ème Commission - Nº 2007 111-76 09

Service consulté

Direction de la Culture et du Patrimoine Direction des Affaires Juridiques Mission Contrôle de gestion

Transfert du Carreau Rodolphe dans le patrimoine départemental

Résumé: L'Association pour l'Ecomusée d'Alsace (AEA) n'a pas les moyens humains et financiers, ni la compétence pour mener à bien un rôle d'aménageur pour le site du Carreau Rodolphe.

D'autre part, cette fonction d'aménageur et de gestionnaire du carreau Rodolphe est exclue du champ des accords que l'association a passés avec ses nouveaux partenaires (Compagnie des Alpes notamment) : c'est la raison pour laquelle elle doit se désengager de la gestion de ce site.

De même, AEA ne peut plus subvenir aux besoins exprimés par l'association « Groupe Rodolphe » présente sur le site.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un ensemble de mesures à prendre pour permettre à AEA de se désengager du Carreau Rodolphe, tout en permettant à notre collectivité de conserver la maîtrise du devenir du Carreau et de permettre à l'association « Groupe Rodolphe » de continuer à œuvrer à la restauration des machines et installations minières.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'accepter le transfert dans le patrimoine départemental des propriétés de AEA sur ce site et d'accepter la résiliation des baux départementaux dont bénéficiait AEA sur les terrains et bâtiments détenus par notre collectivité.

Il est également entendu que les biens de collections présents sur le site restent l'entière propriété de AEA; un inventaire en sera réalisé et le régime de ces biens pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une convention qui pourrait être passée entre le Conseil Général et AEA.

Il vous est également proposé d'accorder un soutien financier à l'association « Groupe Rodolphe » afin que l'existence de cette dernière ne soit pas menacée par les conséquences de ce transfert de propriété.

Enfin, il vous est proposé de déléguer à la Commission Permanente la prise de toutes décisions découlant de ce transfert de propriété et de donner l'autorisation au Président du Conseil Général de signer tous documents administratifs liés à ce transfert de propriété, notamment : documents administratifs de transfert de propriété, arrêtés d'accessibilité des lieux règlement d'utilisation des lieux......

Préambule: rappel du contexte

En février 2005, l'Association pour l'Ecomusée d'Alsace (AEA) et sa partenaire la société ECOPARCS ont été placées sous le coup d'une procédure judiciaire de sauvegarde par le Tribunal de Grande Instance de Colmar.

Cette décision est une conséquence des difficultés financières rencontrées tant par AEA que par Ecoparcs.

Pour AEA, ces difficultés sont dues, pour une part à la baisse de fréquentation et à la conduite d'une politique tarifaire et commerciale qui n'a pas atteint les résultats promis, et aussi, pour une autre part, à l'impact financier de l'ouverture de Clair de Mine (cf. rapport réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, communiqué lors de la séance publique du Conseil Général le 23 mars 2007).

Au cours de l'année 2005, la société Ecoparcs a pris plusieurs contacts afin de trouver un repreneur, ou un partenaire susceptible d'apporter de nouveaux capitaux dans la structure.

La Compagnie des Alpes (CDA), appuyée par la Caisse des Dépôts, a été la seule candidate crédible, disposée à participer à une recapitalisation de la structure et à l'apurement du passif de la société commerciale.

Par contre, la CDA qui ne souhaitait pas qu'une association puisse demeurer gestionnaire du site de l'Ecomusée a, à ma demande, finalement accepté d'inclure dans son intervention une collaboration commerciale et financière avec AEA.

C'est ainsi qu'un protocole d'accord a été signé le 20 février 2007 entre AEA, la CDA et la CDC.

Parmi les principales clauses de cet accord, il est important d'en relever trois : celle prévoyant la prise en charge par la CDA, à ses risques financiers, de la gestion commerciale (billetterie, ventes de produits et promotion marketing de l'Ecomusée) ; celle attribuant à AEA la responsabilité de la sauvegarde et de l'animation du patrimoine alsacien ; celle prévoyant le versement par CDA à AEA d'une redevance indexée sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé sur le site de l'Ecomusée et assortie contractuellement d'un niveau minimal.

Tous les partenaires impliqués dans ce dossier ont convenu qu'il était nécessaire que certaines erreurs passées ne se reproduisent plus. L'association n'a pas les moyens humains et financiers pour gérer, elle-même l'aménagement et la mise en valeur des 75 hectares composant l'emprise de l'Ecomusée, ni des 26 hectares composant l'emprise foncière du carreau Rodolphe (ce dernier abritant plusieurs activités, dont Clair de Mine).

Par ailleurs, la CDA et la CDC n'ont pas vocation à prendre en charge la gestion et l'aménagement de ce site : l'objectif partagé par l'ensemble des partenaire étant strictement la sauvegarde, puis la pérennisation de l'activité de AEA.

C'est la raison pour laquelle, les partenaires ont estimé qu'il fallait soustraire, dans un premier temps mais néanmoins rapidement, l'emprise du carreau Rodolphe de la sphère d'action de AEA, puis, ultérieurement, réfléchir sur une partition de l'ensemble des emprises foncières actuellement occupées.

La solution d'une prise en charge du site du carreau Rodolphe par le Conseil Général est apparue comme le meilleur moyen de conduire une véritable « démarche projet » pour l'aménagement économique, touristique et culturel de ce site. En raison de sa localisation (situé à l'entrée du site de l'Ecomusée), il n'était pas envisageable de laisser à d'autres opérateurs, de quelque nature que ce soit, la possibilité de développer des projets qui ne soient pas en cohérence avec une vision d'ensemble de la totalité de la zone géographique concernée : l'aménagement du carreau Rodolphe pouvant ainsi être considéré comme d'intérêt départemental.

Cette démarche a pour conséquence l'intégration de la totalité du carreau Rodolphe dans le patrimoine départemental, afin de permettre à notre collectivité d'agir en toute souveraineté.

Ce transfert de propriété génère également des conséquences pratiques qu'il conviendra de traiter au cas par cas : outre les aspects administratifs du transfert de propriété du site, les liens avec un certain nombre d'acteurs présents sur les lieux doivent être construits selon les règles départementales. Ainsi, par exemple, des actes juridiques devront intervenir avec :

- > l'association « Groupe Rodolphe » qui a des activités sur le site,
- > une association de restauration de machines agricoles anciennes,
- deux entreprises privées, installées dans l'un des bâtiments.

Les aspects fonciers

Le Carreau Rodolphe est un ensemble immobilier constitué de bâtiments industriels, hangars et de terrains implantés sur le territoire des communes de PULVERSHEIM, d'UNGERSHEIM, de FELDKIRCH et de BOLLWILLER, portant sur une superficie totale de 26 ha 75 a 99 ca, y compris l'ancienne voie ferrée allant vers la gare de BOLLWILLER (celle actuellement en service).

La propriété de ce site est partagée entre :

- 1) AEA qui dispose d'une superficie totale de 11 ha 91 a 97 ca.
- 2) Le Département du Haut-Rhin qui est propriétaire d'une surface totale de 7 ha 90 a 75 ca comprenant notamment un hangar à sel et un hangar ouvert appelé "parapluie".

L'ensemble des terrains départementaux a été mis à la disposition de AEA par deux baux emphytéotiques datés des 8 septembre 1997 et 31 mars 2004.

En sus, le Département dispose d'autres terrains libres de toute occupation et location, portant sur une superficie de 6 ha 89 a 27 ca.

3) Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ensisheim est, quant à lui, propriétaire d'une seule parcelle de terrain, dont la superficie est de 4 a 00 ca. Cette parcelle constitue l'emprise d'un puits.

L'objectif de l'opération immobilière envisagée est de transférer au Département du Haut-Rhin, la maîtrise foncière de ce site, tout en permettant à l'Association Groupe Rodolphe de continuer ses activités sur le Carreau.

Les biens de collections détenus par AEA sont exclus de cette transaction ; ces derniers resteront la propriété de AEA et feront l'objet d'un inventaire détaillé.

Leur régime de gestion pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une convention qui pourrait être passée entre AEA et le Conseil Général. En effet, la mise à disposition de locaux de stockage au bénéfice de AEA sera probablement nécessaire afin que cette dernière puisse abriter un ensemble de bien mobiliers lui appartenant et dont la majeure partie constitue son patrimoine muséal.

Dans un premier temps, AEA cèdera à l'€uro symbolique, au Département du Haut-Rhin, la totalité des immeubles lui appartenant et portant sur une superficie totale de 11 ha 91 a 97 ca (voir plan parcellaire ci-annexé).

En second lieu, AEA dénoncera les deux baux emphytéotiques susvisés grevant les parcelles départementales et portant sur une superficie totale de 7 ha 90 a 75 ca (voir état parcellaire ci-annexé).

L'ensemble de ces transactions sera concrétisé par des actes établis en la forme administrative à la diligence de nos services et sera soumis à la publicité foncière au Livre Foncier.

Cas particulier de l'association « Groupe Rodolphe »

L'association Groupe Rodolphe a été créée le 16 juillet 1997 en vue notamment de la poursuite des objectifs suivants :

- > valorisation des matériels et installations spécifiques liés à l'histoire industrielle des Mines de Potasse d'Alsace et de la Société Minière Kali Sainte-Thérèse,
- > recherche historique, scientifique et technique sur l'ensemble de l'histoire du Bassin Potassique et des Mines de Potasse d'Alsace,
- > transmission du passé historique et de la mémoire minière vers les générations futures.

Sur la base d'une convention conclue avec l'association pour l'Ecomusée d'Alsace, le 6 juin 2002, l'association Groupe Rodolphe apportait sa contribution aux activités de l'Ecomusée d'Alsace, notamment en assurant la restauration du patrimoine minier mis à sa disposition par l'Ecomusée, ainsi que sa valorisation à travers l'organisation et la conduite des visites sur le site.

En contrepartie de cette collaboration, l'Ecomusée d'Alsace prenait à sa charge, dans le cadre de son budget global, les divers frais liés à l'activité du Groupe Rodolphe et notamment les prestations suivantes : fluides, assurances, frais domestiques, etc...

L'adoption du présent rapport entraînera donc également une modification substantielle des relations entre les différents acteurs présents sur ce site.

En particulier, il sera nécessaire que le Conseil Général alloue une subvention de fonctionnement à l'association « Groupe Rodolphe », encadrée par une convention. Ainsi, il vous est proposé d'accepter le principe de l'attribution d'une subvention de fonctionnement et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'occasion de la DM1 de juin 2007.

Cette convention, que le Département sera amené à conclure avec l'association « Groupe Rodolphe » sera établie de manière concertée. Celle-ci portera à la fois sur les conditions d'occupation et de jouissance des locaux strictement nécessaires à la poursuite de sa vocation, mais également sur les modalités de prise en charge par notre collectivité des divers frais engendrés par son activité.

Dans l'état actuel des choses, cette convention exclura tout financement d'études de développement des équipements existants et projets nouveaux de quelque nature que ce soit, y compris pour Clair de Mine qui ne sera pas réouvert. Ainsi, la position du Conseil Général est conforme au plan de pérennisation adopté lors de la Commission Permanente n° 7e/32-06 du 8 septembre 2006.

Cette convention précisera également que la responsabilité du Département ne pourra pas être recherchée au titre des activités de l'association « Groupe Rodolphe » et l'obligation pour cette dernière de contracter une police d'assurance en responsabilité civile et en qualité d'occupant des lieux.

Organisation administrative des démarches à entreprendre

Selon ce qui précède, le Département est disposé à entreprendre l'ensemble des actions découlant de ce transfert de propriété, comme, par exemple :

- > l'interdiction d'accès aux lieux pouvant présenter des risques pour les personnes : définition des zones de protection par arrêtés départementaux et pose de clôtures ...
- > la conclusion d'un ensemble de conventions avec les occupants actuels ;
- > la réglementation d'accès et d'usage des lieux à destination de l'ensemble des intervenants -connus à ce jour- sur le site (AEA entrepose ses collections dans 2 hangars, le Groupe Rodolphe utilise d'autres lieux ...);
- > le lancement d'études en vue d'un projet d'aménagement global du site.

Aussi, il vous est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toutes les décisions consécutives à ce transfert de propriété et pour tout ce qui se rapporte à ce qui précède.

Enfin, il vous est proposé de donner l'autorisation au Président du Conseil Général de signer tout document relatif à ce transfert de propriété et tous les actes de bonne administration du site.

Charles BUTTNER

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ECOMUSEE

ETAT PARCELLAIRE

CARREAU RODOLPHE

	L D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ENSISHEIM		OBSERVATIONS		
	U РОТАВ		Nature de culture	los	
ésignation du Propriétaire	UCTION D'EA		Contenance	4 a 00 ca	
Désignation	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDI	CADASTRE	Lieudit	Rue de Guebwiller	
	AT INTER		N° Parcelle	46	
	VDIC/		Section	28	
	SYF	ONCIER	N° d'ordre	-	
		LIVRE FONCIER	Feuillet	1033	
			Commune		PULVERSHEIM

			Observations	Emprise de l'ancienne voie ferrée	=	=	I	II	H	I	II	Carreau Rodolphe	II			=
	Alsace		Nature de culture	landes	landes	sol	los	los	sol	sol	los	los	los	sol	los	sol
Désignation du Propriétaire	Ecomusée d'		Contenance	0a66	1ha23a27	31a93	39a77	9a83	15a31	3a84	21a83	22a79	7a82	16a50	29a90	49a00
Désignatio	Association de l'Ecomusée d'Alsace	CADASTRE	Lieudit	Laferweg	Laferweg	Cité Alex II	Cité Alex	Mine Alex	Mine Alex	Mine Alex	Mine Alex	Rue de Guebwiller				
			N° Parcelle	19	22	8 <u>8</u> 32	<u>98</u> 31	<u>23</u> 2	<u>76</u> 2	80 2	<u>81</u> 2	114 2	<u>88</u> 2	<u>87</u> 2	<u>92</u> 2	116 2
			Section	17	17	8	8	6	6	6	6	28	28	28	28	28
		LIVRE FONCIER	N° d'ordre	-	2	-	2	3	4	5	9	1	2	3	4	5
		LIVRE F	Feuillet	2485	201			y X	3					1110		
			Commune	BOLLWILLER				ם אנו של						PULVERSHEIM		

			Observations	Carreau Rodolphe	Carreau Rodolphe voie ferrée	Carreau Rodolphe	Carreau Rodolphe	Carreau Rodolphe voie ferrée	Carreau Rodolphe	Carreau Rodolphe	Carreau Rodolphe voie ferrée	Carreau Rodolphe chemin d'accès au puits	Carreau Rodolphe chemin d'accès au puits	Carreau Rodolphe chemin d'accès au puits	Carreau Rodolphe	Carreau Rodolphe voie ferrée	Carreau Rodolphe voie ferrée
	Alsace		Nature de culture	los	los	los	los	los	los	los	los	sol	sol	sol	los	los	sol
Désignation du Propriétaire	Ecomusée d'		Contenance	16a13	0a75	3ha39a94	51a87	8a00	63a51	37a08	1a97	7a90	0a37	3a41	27a17	72a35	2a18
Désignation	Association de l'Ecomusée d'Alsace	CADASTRE	Lieudit	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Grien	Rue de Guebwiller	Grien	Grien	Grien	Grien	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller
			N° Parcelle	<u>112</u> 2	<u>93</u>	<u>185</u> 2	2	1 <u>86</u>	<u>187</u> 2	<u>188</u> 2	189 2	190 2	191	1 <u>92</u> 2	88~	SB 21	174 2
			Section	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
		LIVRE FONCIER	N° d'ordre	9	7	8	10	+	12	13	14	15	16	17	20	21	22
		LIVRE F	Feuillet								1110						
			Commune								PULVERSHEIM						

Désignation du Propriétaire	Association de l'Ecomusée d'Alsace
-----------------------------	------------------------------------

	LIVREF	LIVRE FONCIER			CADASTRE			
Commune	Feuillet	N° d'ordre	Section	N° Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture	Observations
		23	28	<u>165</u> 2	Rue de Guebwiller	12a44	sol	Carreau Rodolphe
		24	28	155 2	Rue de Guebwiller	77a32	los	Carreau Rodolphe
MI VERSHEIM	7	25	28	<u>162</u> 2	Rue de Guebwiller	22a34	los	Carreau Rodolphe
	2	26	28	1 <u>69</u>	Rue de Guebwiller	2a62	los	Carreau Rodolphe
		27	28	<u>160</u> 2	Rue de Guebwiller	10a17	los	Carreau Rodolphe
		1	AP	<u>55</u> 12	Rue de Guebwiller	32a00	los	Terrain à l'intérieur du périmètre du carreau Rodolphe
		5	ЧV	<u>153</u> 12	Grosswald	19a33	los	Voie ferrée à l'intérieur du périmètre du carreau Rodolphe
UNGERSHEIM	2916	8	АР	179 12	Grosswald	0a40	los	Voie ferrée
		6	AP	<u>180</u> 12	Grosswald	8a66	los	Voie ferrée
		10	АЬ	<u>181</u> 9	Grosswald	1a61	sol	Future bretelle d'accès au giratoire

					Designation	Designation du Proprietaire		
					Départemen	Département du Haut-Rhin	c	
	LIVRE	LIVRE FONCIER			CADASTRE			
Commune	Feuillet	N° d'ordre	Section	N° Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture	OBSERVATIONS
		1	6	105	Mine Alex	1ha 01a 29ca	los	
		2	6	107	Mine Alex	1ha 12a 69ca	landes	Terrains libres de toute occupation ou location
		3	6	109	Mine Alex	1ha 19a 48ca	landes	
FELDKIRCH						3ha 33a 46ca		

			OBSERVATIONS					Terrains libres de toute occupation ou location						
	u		Nature de culture	landes	landes	landes	landes	landes	landes	landes	landes	landes	landes	
Désignation du Propriétaire	artement du Haut-Rhin		Contenance	4a 78ca	89a 55ca	12a 13ca	25a 83ca	4a 86ca	15a 69ca	3a 74ca	7a 65ca	18a 24ca	11a 62ca	194,09
Désignation	Départemen	CADASTRE	Lieudit	Grosswald	Grosswald	Grosswald	Grosswald	Grosswald	Grosswald	Grosswald	Grosswald	Grosswald	Grosswald	
			N° Parcelle	132	145	156	172	174	175	177	183	185	186	
			Section	AP	ΑЬ	AP	AP	АЬ	AP	АР	АЬ	АЬ	AP	
		LIVRE FONCIER	N° d'ordre	-	2	3	4	5	9	7	8	6	10	
		LIVRE F	Feuillet					2482	7047					
			Commune								UNGERSHEIM			

_											
			OBSERVATIONS				Terrains libres de toute occupation et location				
	u		Nature de culture	bois	sioq	taillis	taillis	taillis	taillis	ter. à bâtir	
Désignation du Propriétaire	Département du Haut-Rhin	RE	Contenance	2a 57ca	11a 11ca	8a 37ca	2a 26ca	96a 78ca	37a 93ca	2a 70ca	161a 72ca
Désignation	👺 Départemei	CADASTRE	Lieudit	Vaterschlaegle	Vaterschlaegle	Vaterschlaegle	Cité Rodolphe	Vaterschlaegle	Cité Rodolphe	Rue de Guebwiller	
			N° Parcelle	18	50	22	69	86	66	201	100
			Section	28	28	28	28	28	58	28	
		LIVRE FONCIER	N° d'ordre	_	2	3	4	2	9	7	
		LIVRE F	Feuillet				1005				
			Commune							POLVERSHEIM	

							_		•								
			Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour une durée de 99 années à compter du 31-03-2004 pour venir à expiration le 30-03-2103	Terrain situé en dehors du périmètre du carreau Rodolphe	Chemin d'accès	Terrain situé en dehors du périmètre du carreau Rodolphe	Chemin d'accès au pont	Terrain hangar à sel ouvert	Chemin d'accès								HANGAR A SEL CLOS Bail emphytéotique du 8/9/1997 au profit de l'Association propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace pour une durée de 99 années à compter du 8/9/1997 pour venir à expiration le 8/9/2096
	i		Nature de culture	sol	los	bois	los	sol	sol	los	sol	sol	los	los	los	los	los
Désignation du Propriétaire	Département du Haut-Rhin		Contenance	25a19	3a82	1ha24a99	1a26	65a82	0a14	2a58	0a61	0a05	64a68	3a39	18a02	0a89	56a91
Désignation	Départemer	CADASTRE	Lieudit	Vaterschlaegle	Rue de Guebwiller	Vaterschlaegle	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller	Rue de Guebwiller
			N° Parcelle	22	2	21 15	<u>76</u> 2	<u>78</u> 2	ଅ ଦ	<u>91</u> 2	9 <u>4</u> 2	9 <u>6</u> 2	<u>115</u> 2	<u>200</u> 2	<u>173</u> 2	1 <u>75</u> 2	2
			Section	28	28	28	28	58	28	28	28	28	28	28	28	28	58
		LIVRE FONCIER	N° d'ordre	98	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	-
		LIVRE	Feuillet							1005	ı						1111
	1		Commune									TOLVERSHEIN					

			Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour une durée de 99 années à culture compter du 31-03-2004 pour venir à expiration le 30-03-2103	sol Terrain d'assiette du hangar à sel ouvert	los	ō		lande	lande	lande	lo	Bail emphytéotique du 8/9/1997 au profit de l'Association propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace pour une durée de 99 années - Partie du terrain d'assiette du hangar à sel clos	
	hin		Natur	S	SC	Ö	ne de de	land	lano	lan	los	los	
Désignation du Propriétaire	Département du Haut-Rhin		Contenance	0a79	1ha66a77	0a95		2ha11a35	28a55	7a52	3a05	3a42	7ha90a75ca
Désignatio	Départeme	CADASTRE	Lieudit	Grosswald	Grosswald	Grosswald		Grosswald	Grosswald	Rue de Guebwiller	Grosswald	Grosswald	
			N° Parcelle	143 12	<u>54</u> 12	148	D)	150 12	155 12	1 <u>57</u> 10	<u>158</u> 12	9 <u>2</u> 12	
			Section	ЧΥ	АР	AP	, , , , , ,	AP	АР	АР	ЧΥ	АР	
		ONCIER	N° d'ordre	69	62	100		102	105	107	108	-	
		LIVRE FONCIER	Feuillet				2482					2570	
			Commune				UNGERSHEIM						

Légende: Propriété du Département du Haut-Rhin Propriété du Syndicat Mixte du Bioscope Propriété de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace Bail à construction au profit de la Société ECOVILLAGE (propriétaire : Société ECOPARCS) Propriété de la Commune d'Ungersheim: Bail emphytéotique au profit de la Société ECOPARCS Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace Bail emphytéotique au profit de la Société ECOPARCS Bail à construction au profit de la Société ECOVILLAGE Bail à construction au profit de la Société ECOPARCS Bail à long terme au profit de la Société ECOPARCS Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace Bail à long terme au profit de la Société ECOPARCS Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace Bail à construction au profit de la Société ECOVILLAGE Bail à long terme au profit de la Société ECOPARCS Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace Bail à construction au profit du Département Bail à long terme au profit de la Société ECOPARCS Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace Bail à construction au profit du Conseil Régional Bail à long terme au profit de la Société ÉCOPARCS Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace Bail emphytéotique au profit de l'Association propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace Propriété du Département du Haut-Rhin: Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace Bail emphytéotique au profit de l'Association propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace

